Rapport au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 12-2021 - Comptes année 2020

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Composée de Mmes et MM. Y. Baez (suppléante), J.-D. Briod, E. Campiche Ruegg (suppléante), J.-R. Chavan (suppléant), P.-F. Clerc, G. Cuche, A. Ganty, M. Godart, C. Guillen, J.-M. Marlétaz, A. Ogay, A. Schranz, B. Yersin (suppléant) et R. Pfister (président), la Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 7 juin 2021 pour étudier le préavis no 12-2021. MM. S. Micolot et M. Torti (suppléant), étaient excusés, de même que Mme Lena Lio, déléguée de la Commission de gestion.

La Commission des finances (ci-après COFIN) tient à remercier M. le syndic Gil Reichen, M. le chef du Service des finances Claude-Alain Chuard et la fiduciaire BDO pour la qualité des informations fournies dans le préavis et ses annexes, le rapport de BDO et les renseignements complémentaires donnés pendant la séance, à laquelle a également assisté M. le secrétaire municipal Philippe Steiner.

Etude du préavis

Résultat général

Pour la troisième année consécutive, les comptes de la Commune bouclent avec un excédent de charges, CHF 6'842'130.45 après 10'736'418.73 en 2019. Sans la dissolution d'une provision pour débiteurs fiscaux douteux de plus de CHF 3 mios, le déficit aurait été proche de celui de 2019. Le non-paiement du 4ème acompte de facture sociale a été compensé par la constitution d'une provision. En revanche, la COFIN admet que, compte tenu du recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, le décompte final 2019 (CHF 1,6 mio) n'ait pas été inclus dans les comptes 2020.

Comme attendu, la dette consolidée croît d'une nouvelle tranche de CHF 20 mios.

Il est malheureux que les efforts consentis par la Municipalité et l'Administration pour contenir les charges maîtrisables soient effacés par l'explosion des charges non maitrisables, notamment sous l'effet de la facture sociale.

Suite à ce nouveau déficit, la fortune communale régresse, à fin 2020, à CHF 13'580'774.76.

Effectif du personnel

Il est encore en très légère augmentation en 2020. La COFIN constate que cette croissance est compensée par un recours moindre à du personnel auxiliaire ou intérimaire.

Analyse des charges

Globalement, les charges maîtrisables sont en régression de 4,9 % par rapport au budget 2020 et de 3,3 % par rapport aux comptes 2019. Cet effort de se concentrer sur l'essentiel est à saluer, même s'il est la conséquence, en partie du moins, du ralentissement des activités suite à la pandémie. Ceci est particulièrement visible au niveau des aides et subventions.

Les coûts engendrés par la pandémie sont chiffrés à CHF 368'452.53. La COFIN apprécie à sa juste valeur l'effort important fourni par la Municipalité et l'Administration pour assurer le fonctionnement parfait de la Commune, malgré les difficultés particulières importantes.

Le léger recul des remboursements, participations et subventions à des collectivités (- 1,8 % par rapport à 2019) provient de la non-comptabilisation du décompte final 2020 des charges péréquatives (CHF 1,6 mio), une des réactions de la Ville de Pully face à son étranglement par les transferts de charges cantonales en croissance continue. Il y a lieu de le redire: les charges péréquatives excessives découlent de la volonté du Canton d'égaliser les taux d'imposition communaux en minant l'autonomie communale. Le principe du commandeur-payeur est clairement bafoué. Quant au financement de la facture sociale, il représente, en 2020, 28 points d'impôt sur 61. Et même 29 si l'on tient compte du décompte final 2019, qui n'a pas été comptabilisé. Espérons que l'initiative SOS Communes soit acceptée par le Peuple.

Le fort recul des attributions aux fonds et financements spéciaux provient de la constitution, en 2019, d'une provision pour débiteurs fiscaux douteux de plus CHF 3 mios, qui a pu être dissoute en 2020.

Analyse des revenus

Le recul de 8,9 % des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques est essentiellement dû au fort ralentissement du rattrapage dans les taxations, qui atteignent 79,4 % des impôts 2019 contre 67,3 % pour les impôts 2018. Le nombre de contribuables bénéficiant de l'impôt spécial sur les étrangers poursuit son recul.

La croissance de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est principalement dû à un nombre de taxations supérieur en 2020 et non par une amélioration sensible des résultats des entreprises. C'est pourquoi l'impôt sur le capital, dont le nombre de contribuables et de taxations a encore augmenté sensiblement, a de nouveau été soutenu par la déductibilité de l'impôt sur le bénéfice.

Les "impôts immobiliers" sont en nette avance par rapport à 2019: + 14,9 % pour les droits de mutation et + 56,6 % pour la part aux impôts sur les gains immobiliers. Dans les deux cas, on constate une augmentation du nombre et de la valeur moyenne des dossiers traités par l'ACI.

Parmi les revenus non fiscaux, relevons que les autres participations et subventions incluaient, en 2019, un legs aussi important que non répétitif.

Comme déjà dit, les prélèvements sur fonds spéciaux contiennent, en 2020, la dissolution de la provision pour débiteurs fiscaux douteux, de plus de CHF 3 mios.

Marge d'autofinancement et endettement

Pour la deuxième année consécutive, les comptes débouchent sur une marge d'autofinancement négative de CHF 4,9 mios à fin 2020. Grâce aux efforts d'économie sur les charges maîtrisables et à la dissolution d'une provision, la situation à fin 2020 est un peu meilleure qu'à fin 2019. Il n'en reste pas moins qu'il a fallu emprunter CHF 20 mios supplémentaires pour financer non seulement la totalité des CHF 13,6 mios d'investissements nets effectués, mais également une partie des dépenses de fonctionnement. Cette tendance ne s'améliorera que lorsque les corrections légitimes au niveau de la facture sociale auront été réalisées.

En conséquence, la dette consolidée de la Commune atteint CHF 135 mios à fin 2020. Le plafond d'endettement prévu pour la législature (CHF 180 mios) sera donc respecté et la situation de Pully reste saine sous cet aspect. L'impact sur les charges d'intérêt est minime, vu le niveau actuellement très bas des taux. Cet aspect ne semble pas devoir beaucoup changer ces 2 prochaines années, compte tenu du besoin mondial en financement des dépenses publiques et de la politique laxiste des banques centrales. Les menaces inflationnistes sont encore superficielles.

Comptes de la CISTEP

Ces comptes, qui prévoient une participation de Pully de CHF 105'190.05 (+ 14,8 %), n'appellent pas de commentaire de la part de la COFIN. L'étude comparative entre la mise à jour de la STEP de Pully (micropolluants) et le rattachement complet de Pully à la STEP de Lausanne a conclu en faveur du statu quo.

Conclusion

Les comptes 2020 présentent un résultat d'exploitation proche de celui des comptes 2019, si l'on fait abstraction de la dissolution non répétitive d'une provision de plus de CHF 3 mios. Et, si rien de fondamental ne change du côté de la facture sociale, il en sera de même pour 2021. La fortune communale devrait donc être proche de zéro à fin 2021. L'endettement actuel laisse actuellement encore une marge de manoeuvre limitée pour assurer une couverture des besoins minimaux en investissements. La COFIN est convaincue que ces derniers sont rigoureusement priorisés et ne contiennent pas d'exagération. Elle réitère ses félicitations à la Municipalité et à l'Administration pour la bonne maîtrise des charges qui sont de leur ressort.

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité de ses 10 membres votants présents, recommande au Conseil Communal, conformément au préavis 12-2021 et au rapport de l'organe de révision,

- 1. d'approuver les comptes 2020 et de donner décharge aux organes responsables ;
- 2. d'approuver les comptes 2020 de la Commission intercommunale de la STEP de Lausanne (CISTEP).

Pully, le 16 juin 2021

Pour la Commission des finances :

Richard Pfister, président